



مركز للابحاث والانتاج
التطبيقية

CENTRE DE RECHERCHES
EN ECONOMIE APPLIQUEE

C. R. E. A.

Centre de Recherches en Economie Appliquée pour le Développement
L.O. : 11/11/76
DA E D N BE 3444
N° D'ORDRE

Direction

REFLECTIONS SUR L'ECONOMIE LOCALE

A. BENACHENHOU - Professeur Agrégé - Directeur du C.R.E.A

A l'heure où les Algériens sont invités à développer leurs efforts pour accroître la production et améliorer la gestion des unités de production, il n'est pas inutile de tenter de réfléchir sur les problèmes d'organisation de l'économie locale, avec une référence constante à l'expérience de la Wilaya d'Alger, mais sans que ceci exclut le caractère général de l'analyse.

Il est aisé de voir que l'économie locale est d'abord un résultat historique dans les différents domaines d'activité, qu'elle a donné naissance à différentes conceptions et doctrines qu'il convient d'analyser en vue de tenter de dessiner les lignes d'une nouvelle problématique.

I - L'économie locale est un héritage historique :

Nous définissons l'économie locale comme l'ensemble des attributions économiques non réglementaires exercées par les collectivités locales, entités décentralisées de l'Etat.

RPT 131

A362

1978

Ces attributions sont plus le résultat de nécessités historiques que d'un plan d'action global les concernant.

I - Dans le domaine industriel :

Dans ce domaine les attributions économiques des collectivités locales résultent d'abord de la nécessité de gérer certaines entreprises existantes mais abandonnées soit par un comité de gestion, soit par un propriétaire en faillite.

Ce n'est que récemment, avec la publication des chartes et codes de Wilaya que les collectivités locales ont reçu le droit de créer de nouvelles unités de production.

Cette situation a évidemment abouti à une multiplicité d'activités dans le cas de la Wilaya d'Alger par exemple, ces activités vont du bien de production au bien de consommation en passant par les demi-produits, les matériaux de construction, le bâtiment, etc...

Cette diversité des activités a déterminé une diversité des résultats : ceux-ci vont être fonction de la situation initiale de l'entreprise, de l'Etat de ses moyens de production, de la qualification des travailleurs, des difficultés rencontrées auprès des différentes administrations et aussi et surtout de

l'évolution du marché pour le produit en question. C'est ainsi que la rentabilité de l'unité peut dépendre bien souvent de conditions favorables ou défavorables qui lui sont externes. Plusieurs cas peuvent être cités dans la Wilaya d'Alger pour illustrer telle ou telle situation.

Il est alors normal de constater que ces unités de production rencontrent plusieurs problèmes qui peuvent être classés ainsi :

a) - Moyens de production : vétusté des installations, difficultés de les renouveler pour des raisons administratives ou financières, non maîtrise des procédés technologiques.

b) - Force de travail : insuffisance des qualifications, instabilité due aux disparités salariales.

c) - Organisation : insuffisance des structures d'encadrement et de gestion.

d) - Commercialisation : concurrence plus ou moins loyale de certains secteurs : Sociétés Nationales ou secteur privé non soumis aux mêmes conditions administratives et réglementaires.

Toutes ces difficultés donnent le sentiment que ces unités de production n'ont ni les avantages des Sociétés Nationales ni ceux du secteur privé et annulent leurs inconvénients.

Parmi ces problèmes, ceux concernant l'approvisionnement, la technologie, la force de travail sont certainement les plus importants et méritent des solutions urgentes.

2 - Dans le domaine agricole :

Les compétences économiques des Wilayates dans le domaine agricole résultent traditionnellement de la décentralisation administrative de la gestion des domaines auto-gérés. Les D.A.W ou les D.A.D sont intervenues dans la détermination des plans de culture, d'équipement, de financement des exploitations des domaines mais on ne peut dire pour autant qu'il

s'agissait d'une action économique propre des collectivités locales qui, dans ces cas, ne sont intervenues que comme relais administratifs d'une politique définie au niveau national et rarement au niveau décentralisé.

Avec la mise en oeuvre de la Révolution Agraire et le développement du mouvement coopératif et des CAPCS, la politique agricole des collectivités locales doit en principe être plus dynamique et plus autonome au niveau même de la production alors que les textes de 1970 leurs reconnaissent des compétences en amont de la production : D.R.S, assainissement, drainage, etc.....

Ces compétences dans le domaine agricole sont d'autant plus importantes à souligner que l'agriculture est le type même d'activité économique qui ne souffre aucune lourdeur administrative et dans lequel les collectivités locales les plus décentralisées doivent intervenir pour favoriser le développement agricole. Il est curieux à ce propos de noter que les A.P.C ne semblent pas préoccupées de façon dominante par l'agriculture même dans les régions les plus agricoles. On le constate dans la structure d'affectation des fonds dans le cas par exemple des plans communaux ou des plans communaux spéciaux et plus généralement dans les programmes spéciaux de Wilayate.

3 - Dans le domaine commerciale :

Là aussi, la Wilaya ou les communs sont plus l'assiette territoriale de politiques sectorielles définies par d'autres centres de décisions que des centres autonomes de décisions.

Ainsi, ce n'est qu'avec la mise en place récente des COFEL que l'on peut considérer que les C.L disposent d'un premier instrument de politique commerciale.

On sait aussi que les projets actuels de dotation des Wilayates d'entreprises commerciales de Wilaya ne perdront un sens réel que dans la mesure où les autres centres de décision accepteront de se séparer d'une fraction de leur pouvoir.

Or personne ne peut ignorer que ces interventions dans le domaine commercial constituent une priorité si l'on veut éviter que le niveau de vie des citoyens reste tributaire des manoeuvres spéculatives des agents privés dans le secteur des biens de consommation alimentaire ou autre. Si on admet que certaines Sociétés et Offices Nationaux s'acquittent noblement de leur tâche, on peut affirmer que la règle soit générale.

Au total, la situation actuelle de l'économie locale est plus un "maquis historique" que le résultat d'une action délibérée de centralisation économique. Pourtant, à travers les textes, juridiques ou doctrinaux, certaines conceptions ou doctrines se développent qu'il convient d'examiner.

La question est moins d'analyser les résultats de l'histoire que de prendre position sur le principe suivant : les col-lectivités locales ont-elles vocation à élargir leur champ d'activité économique. Dans quel sens ? avec quels moyens ?

II - Conceptions et doctrines sur le développement de l'économie locale :

Ces conceptions appartiennent à différentes familles qu'il faut regrouper.

1 - La conception "financière" et ses limites :

Cette conception part de l'idée simple que les collectivités locales sont financièrement pauvres et pour éviter qu'elles soient à la charge de l'Etat, elles doivent promouvoir des activités susceptibles de leur procurer des fonds.

Dans ce cas, la tendance sera de rattacher aux collectivités locales ou de créer les seules unités de production qui sont rentables. pas
 Outre qu'elle n'explique/pourquoi les collectivités locales doivent rester pauvres dans une politique effective de décentralisation économique et financière, cette doctrine est dangereuse parce qu'elle implique que la collectivité locale va orienter ses activités économiques en fonction du profit attendu et non pas du service à rendre à la population. La bureaucratie trouverait en elle même les moyens de sa propre reproduction élargie, ce qui n'est pas l'objectif recherché. De plus, dans un pays où l'activité économique est en principe planifiée, aucune activité n'est en principe rentable ou non rentable. Tout dépendra de la politique des prix et des revenus qui sera adoptée. Cette doctrine est en principe limitée sauf qu'elle constitue le symptôme du "malaise financier" au sens des collectivités locales qui se rendent compte que l'indépendance politique vis à vis de l'Etat ne signifie pas nécessairement l'indépendance économique, pour reprendre un vocabulaire des relations internationales.

Au titre du 1^o Plan Quadriennal I50 projets d'industrie locale ont été programmés dont I08 au titre de l'industrie proprement dite selon la structure suivante :

. Industries agro-alimentaires	58
. Matériaux de construction	20
. Construction mécanique,	
Chimie légère	20
. Textes, cuirs et peaux.	

L'enveloppe financière globale retenue était de l'ordre de 282 millions de Dinars.

Sur l'ensemble des projets, seuls 58 ont été individualisés dont une dizaine sont réalisés et les autres en voie de l'être. La consommation effective des crédits est de l'ordre d'une centaine de millions de Dinars.

12 345 11

Au titre du 2^o Plan Quadriennal, 376 projets d'industrie locale ont été retenus selon la structure suivante :

. Matériaux de construction	216
. Industries des métaux	62
. Bois et papier	59
. Industries agro-alimentaires	19
. Textiles	5
. Cuirs	0
. Chimie légère	15
. Total	376

A la suite de l'intervention du Ministère dell'Intérieur, des regroupements ont été opérés. Une enveloppe globale de I milliard de Dinars ont été prévus pour cette action.

A l'étape actuelle on estime à 200 le nombre de projets effectivement individualisés par le Plan dont la mise en oeuvre aurait déjà mobilisé la totalité de la somme retenue. Les projets financés concernent à 50 % les matériaux de construction. On relève notamment : 26 projets matériaux de construction, 7 menuiseries, 10 imprimeries, 9 unités de construction métallique, plomberie, etc...

En réalité les chiffres sont totalement disparates qu'il est difficile de se faire une idée sur l'importance des individualisations et des réalisations. Celles-ci seraient très faibles : une quinzaine de projets intéressant sur-tout les matériaux de construction.

Une remarque cependant pour fixer les idées : le programme Industrie locale au sens large représente 282 millions de Dinars au cours du I° plan soit 1,5 % des sommes qui ont été dépensées pour l'industrie au cours de ce plan. De même pour le 2° plan I milliard de Dinars sont prévus à ce titre pour 48 milliards d'investissement soit un peu plus de 2 %. C'est dire que le programme d'industrialisation locale reste très modeste sans commune mesure avec l'effort d'industrialisation action menée à l'échelle du pays.

On doit aussi noter que ce programme est très modeste si on le compare au dynamisme du secteur privé.

de la sphère de la planification par la croissance de ces revenus d'entreprise non contrôlés, etc...

Aussi est-il souhaitable de renforcer le secteur public par le développement de l'économie locale grâce à des entreprises de petite taille, à gestion décentralisée mais planifiée.

On objectera que là où les monopoles nationaux n'ont pu accomplir des tâches économiques adéquates, on ne voit pas comment des entreprises locales pourraient réussir. Or précisément, ces unités de petite taille sont susceptibles d'une efficacité et d'une productivité économiques supérieures dans l'accomplissement de certaines tâches.

b) L'amélioration de la gestion du secteur public :

Une réflexion approfondie est devenue nécessaire sur la taille et les domaines d'activité de nos différentes Sociétés Nationales.

Elles donnent parfois le sentiment de crocodiles (version méchante) ou de cachalots (version gentille) dans cette baignoire que serait l'économie Algérienne. Le moindre de leur mouvement (politique des prix ou des salaires, de production, d'investissement) affecte le niveau et la structure de l'eau dans la baignoire.

Il convient donc, sans renoncer aux économies de dimension dont on exagère souvent l'importance, de réfléchir aux conditions d'établissement d'un tissu industriel qui soit plus productif.

./.

Bien entendu cette réflexion doit commencer au niveau de l'organisation des Sociétés Nationales, d'un réaménagement de leurs structures de production et de gestion mais on peut à cette occasion voir quels sont les domaines dans lesquels les collectivités locales pourraient intervenir efficacement.

Dans ce domaine la plus grande vigilance doit régner.

En effet, des exemples récents nous ont montré que lorsque des moyens de production sont confiés aux collectivités locales, on n'a pas toujours la garantie d'une utilisation efficace et honnête de ces moyens de production. Il est évident que la décentralisation économique ne doit pas signifier une croissance de la gabegie.

c) La nécessité de contribuer au développement de l'agriculture au plan industriel et commercial est le troisième principe qui doit guider l'action économique des collectivités locales.

On sait les difficultés actuelles de l'agriculture actuelle.

On sait la nécessité d'une intensification au sein de cette agriculture.

Mais l'intensification de l'agriculture suppose des moyens d'intensification. Parmi ces moyens certains ne peuvent être offerts que par des unités de production travaillant pour le marché national : tracteurs, semoirs, engrais, etc...

Mais l'outillage agricole léger peut être produit dans des unités de production de taille moyenne avec une technologie peu sophistiquée.

./.

De même, au plan commercial, les collectivités locales peuvent développer les circuits de commercialisation publique par une aide technique efficace aux organes coopératifs.

Mais nous pénétrons déjà dans l'analyse des domaines d'intervention.

2 - Domaines d'intervention :

On peut énumérer quatre domaines d'action économique pour les collectivités locales.

a) dans le domaine agricole d'abord, et ceci est valable surtout dans les collectivités locales où l'activité agricole joue un rôle important, l'aide à la productivité de l'agriculture passe par trois actions principales :

- . la fourniture d'intrants à l'agriculture : nous savons que cette action est limitée mais la production de semences, de petits outillage agricole, de petit matériel d'irrigation n'est certainement pas impossible à réaliser surtout lorsque cette action n'est pas orientée exclusivement vers les grandes exploitations modernes mais s'adresse aussi à la petite paysannerie qui emploie charrues métalliques, pelles, pioches, etc...
- . la transformation des produits de l'agriculture est aussi une action économique possible. Dans ce cas, il est fort peu probable de rencontrer des échelles de dimension contraignantes. Par contre on peut parfaitement envisager une articulation de grands ensembles travaillant au plan

./.

national et d'unités locales de production.
 Plusieurs exemples pourraient être cités dans ce sens pour la conserverie des fruits et légumes, la production de viande blanche, d'oeufs, etc....

. la commercialisation.

C'est un point que nous avons déjà examiné. L'efficacité actuelle de la commercialisation est limitée. On sait les problèmes des fruits et légumes, de la viande, etc...
 Les projets actuels d'entreprises de Wilaya devraient tenir compte de la nécessité de lier contractuellement les producteurs et d'intégrer la production et la commercialisation.

b) La satisfaction des besoins de consommation de la population

Partons d'un constat : le secteur privé connaît actuellement un grand développement dans le secteur des industries textiles, alimentaires, de chimie légère et du bâtiment et des travaux publics.

C'est probablement dans ce domaine que les collectivités locales devraient développer leur action. Mais c'est aussi là que le risque de dispersion et donc d'inefficacité est le plus évident.

Aussi bien le choix des unités de production doit être réalisé de manière pragmatique : l'indice le plus sûr est la branche dans laquelle se développent les productions du secteur privé.

La collectivité locale, pour être crédible, doit apporter la preuve qu'elle peut approvisionner la population à un coût moindre et à qualité égale.

./.

Sur la base d'une ou deux expériences de ce type, le processus peut être développé à partir d'un autofinancement possible. Pour chaque Wilaya, la branche choisie dépendra évidemment de la structure et du rythme d'expansion du marché, des goûts de la clientèle, etc...

c) La sous-traitance pour les Sociétés Nationales :

Cette fonction de sous-traitance peut être développée pour deux raisons : la première est qu'il est toujours possible d'isoler au sein des complexes productifs des Sociétés Nationales des fractions qui peuvent être réalisées de manière plus productive dans les unités locales.

De plus, il est nécessaire d'augmenter de cette manière la qualification de la force de travail de manière plus large à travers le pays afin d'élever le niveau technique moyen au sein des unités de production.

d) La fourniture des matériaux de construction et le bâtiment et les travaux publics.

Ici, l'expérience est déjà lancée mais mérite un approfondissement dans le sens d'une transformation des techniques, de production. L'urgence des problèmes a été telle que l'Algérie a adopté des techniques de production de plus en plus productives en principe : procédés de préfabrication, utilisation intensive de ciment, etc... Ces procédés sont coûteux et difficiles à maîtriser dans un environnement où le corps de métiers n'est pas adéquat etc... Il est logique alors de s'orienter vers des technologies plus adaptées à notre situation actuelle et qui valoriserait mieux nos ressources naturelles et notre force de travail.

./.

Il y a néanmoins une dernière remarque à faire : il convient dans ces actions d'industrialisation locale d'éviter la destruction systématique de l'artisanat comme cela se réalise dans certains cas. Il y a alors destruction d'emploi sans une compensation quelconque.

3 - Modalités :

La promotion des économies locales a tous les avantages que nous lui avons reconnus. Mais mieux vaut une mauvaise centralisation économique qu'une très mauvaise décentralisation économique.

On doit alors insister sur les modalités de promotion de cette économie locale.

a) La création et le financement des unités économiques locales :

On a déjà vu que le choix des unités à créer est essentiel pour leur viabilité. La mise en place même de ces unités suppose une capacité d'ingénierie qui doit être développée. Le programme actuel, fort modeste comme on l'a vu, se heurte à des capacités de conception et de réalisation fort réduites.

Aussi est-il indispensable de promouvoir l'ingénierie local. Cette promotion, pour être efficace, doit être sélective c'est-à-dire se limiter à la maîtrise approfondie d'une ou deux branches judicieusement choisies : mieux vaut savoir réaliser une usine de conserverie que mal concevoir et réaliser plusieurs unités. Pour cette raison nous serions favorables à des investissements répétitifs

qui peuvent développer la maîtrise technologique, peut être si c'est nécessaire avec une spécialisation régionale. Au plan financier le développement des unités locales ne peut évidemment se réaliser à partir de finances locales pauvres. On sait que la plupart des projets qui ont été réalisés l'ont été à partir de finances centrales et non pas locales. Ceci étant, l'expérience des programmes spéciaux nous indique que des travaux d'infrastructure souvent inutiles ont été préférés à des investissements productifs souvent moins prestigieux. Dans ce cas la distribution de subventions d'équipement doit être soumise à des critères très précis de productivité et dans ce cas puisque l'initiative appartient aux A.P., ce sont elles qui doivent prendre leur responsabilité à ce niveau.

Au delà de cette première période, l'autofinancement doit être la règle, mais il ne doit pas couvrir des pratiques abusives de prix.

b) La gestion des unités locales :

Les conditions de la gestion doivent être de manière à éviter la bureaucratisation mais aussi d'éviter l'atomisation économique excessive, qu'engendre toujours des abus et une anarchie dans l'orientation des investissements.

Au plan de l'organisation interne, l'autonomie de gestion doit être accordée mais les plans de développement de l'unité locale doivent être arrêtés par les instances élues qui doivent se doter d'un service d'animation économique lorsque celui-ci n'existe pas.

./.

Au plan interne toujours, les tâches portant gestion de l'entreprise socialiste peuvent être appliquées à ces unités mais une réflexion attentive doit être menée sur les problèmes de productivité et d'intéressement des travailleurs, en veillant à une harmonisation des revenus avec les autres secteurs. Les rapports externes de l'entreprise doivent être codifiés de manière claire : c'est ainsi que la procédure de contrats liant les entreprises locales à leur fournisseurs et à leurs acheteurs à moyen ou long terme nous semble préférable aux aléas de l'économie de marché à court terme.

CONCLUSION :

Ces réflexions nous permettent de dire que l'économie locale peut être fortement développée en Algérie mais son développement suppose la mise au clair des urgences. Parmi celle-ci, signalons le développement de production agricole, le développement des services de santé, la satisfaction des besoins de consommation immédiats de la population.

Pour cela, l'Etat doit faire le pari de la décentralisation non "tutellisée" et développer au sein des collectivités locales le sens de leurs responsabilités, en freinant leurs tendances bureaucratiques et en accroissant leurs responsabilités productives.

2 - La conception " institutionnelle " et ses limites :

Cette conception résulte du désir réel d'opérer une décentralisation économique. Cette décentralisation est en principe synonyme de démocratisation si on fait l'hypothèse en tendance vérifiée dans l'Algérie actuelle, que les collectivités locales sont le siège d'organes élus démocratiquement.

C'est ainsi que successivement les Codes Communal et de Wilaya ont défini les attributions économiques des collectivités locales.

Le Code Communal estime que chaque commune doit avoir un plan d'équipement local (PEL). Il faudra pourtant attendre 1970 pour qu'un arrêté interministériel définisse les actions économiques à entreprendre au sein de ce plan.

Ce sont :

- 1) les crédits de plein emploi (CPE) visant la mobilisation de la main d'oeuvre locale, pour l'infrastructure agricole essentiellement ;
- 2) le développement de l'industrie locale (DIL) tourné vers l'artisanat, le tourisme et les unités économiques de réalisation ;
- 3) les dépenses d'équipement collectif (DEC) orienté vers l'infrastructure socio-économique ;
- 4) le développement économique rural (DER) concernant les projets productifs agricoles, pour le secteur traditionnel essentiellement ;
- 5) les crédits de rénovation et d'équipement des collectivités locales Sahariennes (RECLS) ;

On voit bien que cette définition risque d'être limitée parce que large. Il est surtout important de noter que le statut du plan communal n'est pas défini par rapport au plan national. Est-il une simple régionalisation du plan national décidée hors des communes ou un point de départ du plan national ou un complément significatif du Plan National.

Comme l'entreprise communale est elle même définie comme l'unité de production de biens et de services qui contribue à la réalisation du Plan de Développement Economique et Social de la Commune, on est en plein cercle vicieux.

Au niveau de la Wilaya, les mêmes ambiguïtés demeurent.

Dans le code de Wilaya, les attributions économiques de la Wilaya sont définies là aussi de manière large et imprécise.

La Wilaya peut "susciter ou encourager toute initiative susceptible de favoriser le développement harmonieux et équilibré de la Wilaya ". Par ailleurs, "conformément aux objectifs du Plan National, l'Assemblée adopte le programme d'équipement et de développement présenté par le Wali". Ce programme regroupe " les investissements librement déterminés par la Wilaya.... dans les limites de ses ressources propres " (art. 69).

En fait, le Code présente le plan de Wilaya comme **juxtaposé** au Plan National (art. 73).

Mais on doit noter que ce texte définit de manière restrictive l'activité industrielle de la Wilaya limitée à la transformation des produits agricoles et à l'exploitation des carrières et la fourniture des matériaux de construction. De même l'entreprise publique de Wilaya est "une unité de production de biens et de services qui contribue à la réalisation du **plan** de développement économique et social de la Wilaya ".

On constate que les textes renvoient l'un à l'autre mais on chercherait en vain un exposé du statut du plan communal ou de Wilaya par rapport au Plan National. Par ailleurs, lorsque les activités des collectivités locales sont définies, elles le sont très sommairement.

Dans ce cas la définition "institutionnelle" se limite à un rapport de forces entre institutions et en fin de compte aux possibilités financières des collectivités locales.

3 - Les conceptions " fonctionnelles " :

Ce sont celles qui définissent l'économie locale par les "fonctions" qu'elle doit assurer.

Ces conceptions fonctionnelles se sont développées surtout dans le domaine de l'industrie avec les réflexions sur les **Petites** et Moyennes Industries et l'Industrie Locale.

La position de l'ex. Ministère de l'Industrie et de l'Energie serait la suivante. L'Industrie Locale doit comporter des unités autonomes juridiquement qui :

- . emploient moins de 200 personnes ;
- . réalise un chiffre d'Affaires de 10 millions de DA grâce à l'investissement égal ;
- . est caractérisée par un processus de fabrication ou peu complexe ;
- . participe à la consolidation du tissu industriel de l'Algérie en développant la sous-traitance.

Cette définition met l'accent sur la taille modeste de l'entreprise locale et son rôle technologique mais exclut toute définition de l'unité locale par le produit auquel elle donne naissance.

Le Secrétariat d'Etat au Plan a confié quatre objectifs précis à l'industrie locale.

- répartir l'industrie sur tout le territoire national, c'est-à-dire déconcentrer les activités économiques en dehors des pôles ;
- satisfaire les besoins à partir d'une production locale améliorer : ainsi le revenu des populations intéressées ;
- valoriser les ressources locales ;
- régionaliser l'emploi par des créations sur des choix technologiques appropriés c'est-à-dire simples.

Un critère financier supplémentaire était retenu : l'investissement initial ne devrait pas dépasser 8 millions de Dinars.

A la lumière de la pratique, le Secrétariat proposera une définition complémentaire dans le choix des critères d'individualisation.

- tout projet PMI est défini en termes de module de capacité de production ;
- l'investissement global ne doit pas dépasser 13 millions de Dinars.

Au total, à un degré variable, trois critères sont utilisés par les deux institutions : la technologie, le marché local, le volume financier.

En réalité aucun de ces critères ne nous paraît totalement satisfaisant.

a) Le critère de la technologie :

Dire que les collectivités locales doivent choisir une technologie simple c'est admettre qu'elles ont toujours la possibilité de le faire.

En réalité, le problème du choix des techniques n'est pas simple. Le choix peut simplement ne pas exister pour certains types de production surtout dans le cas de sous-traitance. S'il existe, il peut advenir que la pression de la demande pousse les entreprises à rechercher les techniques les plus productives au détriment de l'emploi. Enfin, le problème des techniques ne se pose pas exclusivement au niveau des collectivités locales mais aussi au niveau des Sociétés Nationales.

La technologie n'est donc pas un critère permettant de définir l'industrie locale.

b) Le critère du marché :

Ce critère ne nous semble pas totalement satisfaisant. D'une part, ce critère exclut évidemment toute spécialisation régionale et est en contradiction avec la notion même de valorisation des ressources locales naturelles ou de main d'oeuvre.

D'autre part, comme on le verra, différentes collectivités locales peuvent se spécialiser dans la production d'un bien intermédiaire ou d'un bien de production et travailler pour un marché plus large.